



**Délibération du  
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 26 septembre  
2023**

**Action sociale du Crous de Nice Toulon**

**Le conseil d'administration,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.112-1 et suivants et L.711-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;

Vu la circulaire CNOUS 2021.12231 du 23 décembre 2021 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels du réseau des œuvres universitaires et scolaires ;

Considérant la politique d'action sociale conduite en faveur des personnels du Crous de Nice ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du 22 mars 2022 et du 5 juillet 2023.

Considérant qu'il convient de préciser ces délibérations sur la question des prêts aux personnels ;

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 26 septembre 2023 ;

Considérant les échanges en séance ;

**DECIDE**

**Article 1 : Critères d'éligibilité**

Le conseil d'administration autorise la directrice générale du Crous, sur avis de la commission d'action sociale, à attribuer dans le cadre de l'action sociale, des prêts à taux zéro aux personnels de l'établissement, sans condition de ressources.

Ces prêts doivent répondre à trois conditions cumulatives tenant au caractère exceptionnel et urgent ainsi qu'au motif d'ordre social.

## Article 2 : Les bénéficiaires

Les prêts, s'inscrivant dans la politique sociale de l'établissement, sont d'une durée maximum de 10 mois ajustée à la durée du contrat restant à courir pour les agents CDD

Fait à Nice, le 26 septembre 2023

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon  
Bernard BEIGNIER

Représenté par la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Fabienne BLAISE



Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 17
Membres présents : 11	Contre : 0
Membres représentés : 6	Abstention : 0
Votants : 17	

*Publiée le 11 octobre 2023*